



**JARDINS**

**COMMUNAUTAIRE**

**Règles et fonctionnement**

# TABLE

# DES MATIÈRES

Lexiques .....	3
Objectifs .....	5
Rôles et responsabilités des partie prenantes .....	6
Règles de fonctionnement.....	8
Règles de jardinage .....	10
Règles de conduite .....	13
Procédure en cas de non-respect des règles .....	14
Liste des plantes interdites.....	15
Devis technique des bordures de jardinets et des bacs surélevés .....	16
Calendrier des opérations.....	17

# LEXIQUE

## JARDIN COMMUNAUTAIRE

### Allée

Bande séparant les jardinets ou située entre un jardinet et une clôture, permettant la circulation dans le jardin. Elle doit mesurer entre deux et trois pieds (0.7 et 1 mètre) de largeur pour garantir la sécurité.

### Arrondissement

Désigne l'administration ou le territoire du Sud-Ouest.

### Assemblée générale annuelle (AGA)

Réunion annuelle entre les membres et le conseil d'administration (CA) d'un organisme à but non lucratif. Elle permet de présenter le rapport annuel, les états financiers, et de pourvoir les postes vacants.

### Civilité

Règles de vie en communauté : respect, politesse et courtoisie.

### Co-jardinière ou co-jardinier

Personne pratiquant le jardinage en soutien au jardinier ou à la jardinière.

### Comité de jardin (ou conseil d'administration)

Groupe de bénévoles élu(e)s par les membres pour assurer le bon fonctionnement du jardin, en collaboration avec l'Arrondissement. Il est composé d'au moins trois personnes et mandaté pour un an.

### Compostage

Décomposition biologique de matières organiques en présence d'oxygène, produisant un terreau fertile appelé compost.

### Corvée de nettoyage

Activité collective de nettoyage et désherbage des espaces communs du jardin. La participation à au moins une corvée annuelle peut être exigée.

### Cotisation au comité de jardin (OBNL)

Contribution annuelle obligatoire versée par chaque jardinière ou jardinier pour adhérer à l'organisme à but non lucratif du jardin. Ce montant, fixé par le comité selon les besoins du jardin et validé par l'Arrondissement, sert à financer les achats de matériel. Il est annoncé ou voté lors de l'assemblée générale annuelle, selon les règlements du jardin.

### Engrais naturel

Substance d'origine organique (végétale ou animale) ou minérale (roches broyées), non transformée chimiquement. Exemples : émulsions de poissons, algues liquides, sulfate de potassium et de magnésium, nitrate de soude, farine de sang.

### Ensemencement

Action de répandre des semences ou graines dans le but de les cultiver.

### Espèce potagère

Groupe de plantes partageant les mêmes caractéristiques (ex. : tomate). Chaque espèce comprend de nombreuses variétés (ex. : tomate cerise, tomate cœur de bœuf).

### Fines herbes

Plantes herbacées cultivées principalement pour leurs feuilles aromatiques.

### Harcèlement psychologique ou sexuel

Comportement vexatoire, répété ou non, incluant paroles, gestes ou actes hostiles, portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité d'une personne, et créant un environnement néfaste.

### Incivilité

Comportement irrespectueux ou discourtois, contraire aux règles de vie collective et au savoir-vivre.

### Jardinnet

Parcelle de terre d'environ 7 pieds par 15 pieds (2 mètres par 4.5 mètres), attribuée à une adresse géographique pour la pratique du jardinage.

## Jardin surélevé (ou en bac)

Parcelle de jardin située dans un bac surélevé, de dimensions variables, attribuée à une seule adresse. Ce type de jardin est généralement réservé aux personnes ayant une limitation fonctionnelle ou personne en situation de handicap.

## Jardinière ou jardinier

Personne pratiquant le jardinage et titulaire d'un jardin dans un jardin communautaire de l'arrondissement.

## Méthodes de contrôle écologique

Techniques respectueuses de l'environnement pour lutter contre les mauvaises herbes, maladies et ravageurs. Exemples : taille des parties malades, outils manuels, appâts, pièges, couvertures flottantes, eau savonneuse.

## Nettoyage de fin de saison

Dernier entretien du jardin : récolte finale, arrachage ou coupe des cultures restantes, retrait des structures (tuteurs, palissades), sauf entente avec l'Arrondissement.

## Organisme à but non lucratif (OBNL)

Personne morale constituée sous la Partie III de la Loi sur les compagnies, à des fins sociales, éducatives, religieuses ou philanthropiques. Aucun profit ne peut être redistribué aux membres. Dans le cas des jardins communautaires, l'OBNL doit être mandaté par la Ville via une convention.

## Paillage

Couverture du sol avec un matériau organique (paille, copeaux, gazon, etc.) pour conserver l'humidité, limiter les mauvaises herbes, stabiliser la température, enrichir le sol, prévenir l'érosion et favoriser la biodiversité. Il peut toutefois causer une carence en azote, d'où l'importance d'ajouter du compost azoté avant l'application.

## Petits fruits

Fruits produits par certains arbustes : bleuets, framboises, fraises, cassis, groseilles, raisins, etc.

## Plainte formelle

Démarche officielle pour signaler une situation de harcèlement psychologique, sexuel ou d'incivilité.

## Produit toxique

Substance qui, en se retrouvant dans l'environnement, peut nuire à la biodiversité ou à la santé humaine, à court ou long terme. Cela inclut les produits d'entretien ménager, les produits de finition intérieure, les engrais de synthèse et les pesticides, souvent d'origine pétrochimique.

## Résidus de culture

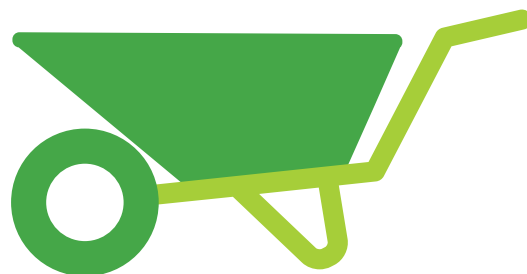
Parties des plantes non récoltées, comme les tiges, feuilles ou légumes laissés sur place après la culture.



## OBJECTIFS

Ce document est un guide de référence destiné à toutes les jardinières et tous les jardinier. Il vise à faciliter la compréhension et l'application des éléments suivants :

- la gestion des jardins communautaires;
- les rôles et responsabilités des différent(e)s intervenant(e)s;
- les règles de fonctionnement du jardin;
- les règles de jardinage à respecter;
- les règles de conduite attendues des jardinières et jardiniers;
- les procédures en cas de non-respect des règles.



Il est de la responsabilité de chaque jardinière, jardinier et membre du comité de jardin de prendre connaissance du contenu du présent document et de respecter les règles en vigueur.

# RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES PRENANTES

## L'Arrondissement

### Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Cette direction est responsable de la planification et de la coordination du Programme des jardins communautaires dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Ses responsabilités incluent :

- participer à la Table des jardins communautaires de la Ville de Montréal (comité interarrondissement);
- coordonner les actions des équipes municipales impliquées;
- rédiger et faire signer les documents de gestion avec les OBNL partenaires;
- gérer le site jardinsudouest.ca, plateforme de gestion des jardins communautaires;
- soutenir les comités de jardin dans leur gestion;
- assurer le suivi de l'application des règles de jardinage et de civisme;
- rédiger et envoyer les avis d'expulsion et traiter les demandes d'appel;
- participer aux rencontres avec les comités, y compris les AGA;
- coordonner les demandes d'entretien des infrastructures;
- traiter les demandes de relocalisation des jardinières et jardiniers et mettre à jour les informations dans le système de gestion.

### Direction des travaux publics

La Direction des travaux publics est responsable de fournir des infrastructures fonctionnelles aux jardinières et jardiniers. En début et en fin de saison, elle collabore avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour :

- planifier et exécuter les travaux selon les informations recueillies par la DCSLDS et selon les priorités établies.

### Division de la voirie

- Réalisation de travaux majeurs : fondations, égouts, drains, nivellement du sol.

## Division des parcs et de l'horticulture

- Ouverture et fermeture de l'eau des jardins;
- Livraison de compost, paillis et gravier (début et fin de saison);
- Réparation des systèmes de plomberie, mobilier, cabanons et clôtures;
- Élagage des arbres présentant un risque;
- Collecte des déchets verts (si la collecte régulière est insuffisante);
- Remplacement du mobilier brisé : bancs, bacs de tri, tables à pique-nique.

## Les comités de jardin

Un jardin communautaire fonctionne grâce à un comité de jardin, enregistré comme organisme à but non lucratif (OBNL). Ce comité, composé de jardinières et jardiniers bénévoles, jouant un rôle central dans :

- la gestion administrative et financière;
- l'entretien du jardin;
- l'animation de la vie communautaire;
- la liaison avec l'Arrondissement;
- L'application des règlements du jardin.

Une convention signée entre l'Arrondissement et l'OBNL définit les responsabilités du comité. Seuls l'Arrondissement et l'OBNL mandaté ont autorité sur la gestion du jardin.

## Mandat 1 – Gestion administrative

- Gérer l'attribution des jardinets et tenir à jour les tableaux de gestion.
- Assurer la gestion financière du jardin :
  - produire les bilans financiers annuels et les transmettre à l'Arrondissement;
  - planifier les dépenses et effectuer les achats nécessaires (outils, cadenas, matériel d'entretien, etc.).
- Fournir un lien de paiement (ex. : PayPal) pour les renouvellements.
- Informer l'Arrondissement de tout changement aux règlements ou cotisations.
- Organiser l'assemblée générale annuelle (AGA).
- Participer aux rencontres annuelles avec l'Arrondissement.
- S'assurer du respect des règles de jardinage et de civisme en collaboration avec l'Arrondissement.

## Mandat 2 – Entretien du jardin

- Mobiliser les membres pour l'entretien collectif.
- Organiser les corvées selon les règlements du jardin.
- Transmettre les demandes de réparation à l'Arrondissement.
- Fournir des outils propres, en bon état et en quantité suffisante.
- S'assurer que la trousse de premiers soins est accessible et complète.
- Encadrer la tonte du gazon et l'élimination des herbes indésirables.
- Recruter de l'aide au besoin pour l'entretien des espaces communs.

## Mandat 3 – Vie sociale et communautaire

- Favoriser la solidarité, le respect et l'inclusion.
- Accueillir et informer les nouveaux membres sur les règles et procédures.
- Utiliser le français comme langue principale dans les communications (traductions possibles si besoin).
- Organiser des rencontres d'information ou de mobilisation.
- Proposer des activités sociales pour renforcer l'esprit communautaire.
- Assurer une communication constante avec les jardinières et jardiniers.

## Engagement et responsabilité

Les membres du comité doivent faire preuve de dynamisme, de diligence et de transparence.

En cas de non-respect de la convention et de ses annexes, l'Arrondissement peut reprendre la gestion du jardin et le placer sous tutelle jusqu'à l'élection d'un nouveau comité.

## Les jardinières et jardiniers

Chaque jardinière ou jardinier s'engage à respecter :

- les règles de jardinage et de civisme inscrites dans le présent document;
- les règlements spécifiques établis par le comité de jardin.

## Engagements attendus

Chaque membre doit :

- soutenir les nouveaux membres dans leur apprentissage;
- informer le comité ou l'Arrondissement de tout changement de coordonnées ou tout autre information pertinente;
- participer à la vie démocratique du jardin (AGA, activités estivales).

## La cojardinière ou le cojardinier

La cojardinière ou le cojardinier n'est pas inscrit au Programme et agit uniquement en soutien temporaire au titulaire du jardinet.

## Conditions et règles

- Ne peut être une personne déjà inscrite au Programme.
- Ne peut remplacer le titulaire, qui doit rester actif.
- Doit respecter les mêmes règles que le titulaire.
- Les infractions sont portées au dossier du titulaire.
- Une seule cojardinière ou un seul co-jardinier est autorisé par jardinet. Un seul jardinet par cojardinière ou par cojardinier.



# RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

## Cotisation et renouvellement

Chaque année, les jardinières et jardiniers doivent payer une cotisation au comité de jardin. Cette cotisation :

- est fixée annuellement par le comité de jardin selon les besoins;
- est versée directement dans un compte géré par le comité;
- doit être payée avant la date limite annoncée, sous peine d'expulsion.

## Renouvellement du jardinet

La période de renouvellement commence la deuxième semaine de mars et dure trois semaines.

### Option 1 – Renouvellement en ligne

- Accéder au site : [jardinsudouest.ca](http://jardinsudouest.ca).
- Entrer le code de renouvellement (reçu par courriel avant la période) et suivre les directives à l'écran.

Une confirmation d'inscription est envoyée par courriel une fois les étapes complétées.

### Option 2 – Renouvellement en personne

Se présenter au 815 Bel-Air avec l'avis de renouvellement reçu par la poste, une preuve d'identité et une preuve de résidence.

## Inscription des nouvelles jardinières et des nouveaux jardiniers

Conditions d'admissibilité :

- être résidente ou résident de Montréal;
- être âgé(e) de 18 ans ou plus;
- un seul jardinet est attribué par adresse civique;
- la priorité est accordée aux résidentes et résidents de l'arrondissement du Sud-Ouest.

## Procédure d'inscription

Les personnes intéressées doivent :

- s'inscrire sur la liste d'attente du jardin de leur choix;
  - En appelant le 311;
  - Ou en visitant le site : [jardinsudouest.ca](http://jardinsudouest.ca).
- Les inscriptions sont traitées par ordre d'arrivée, ce qui détermine la priorité d'attribution.

## Maintien sur la liste d'attente

Un nom reste inscrit tant que :

- la personne n'a pas obtenu de jardinet;
- elle peut être jointe à l'adresse ou au numéro de téléphone fournis.

## Perte de priorité

- Si une personne ne répond pas à une invitation d'inscription ou de renouvellement dans le délai prescrit, elle perd son privilège, mais peut se réinscrire.
- Si une personne refuse un jardinet deux années consécutives, elle est retirée de la liste d'attente.

## Ordre d'attribution des jardins

- Priorité aux jardinières et jardiniers réinscrits qui conservent leur jardinet.
- Ensuite, les demandes de changement de jardinet sont traitées.
- Enfin, les jardins restants sont attribués aux nouvelles personnes inscrites sur la liste d'attente, selon l'ordre d'inscription.

## Attribution temporaire d'un deuxième jardinet

- En cas de jardinet libre en cours de saison (ex. : expulsion), un deuxième jardinet peut être attribué temporairement.
- La demande doit être faite au comité de jardin.
- Aucun changement ou ajout de jardinet n'est permis sans autorisation.
- Seuls les plants peuvent être récupérés à la fin de la saison ; le substrat doit rester sur place.
- Le jardinet principal doit rester la priorité du titulaire.

## Respect de la vie privée

- En conformité avec la loi 25, les données personnelles sont confidentielles et utilisées uniquement pour la gestion des jardins.
- Les comités ne peuvent partager ces données sans le consentement explicite de la personne concernée.

## Règles spécifiques à chaque jardin

- Les comités peuvent adopter des règles supplémentaires préalablement approuvés par l'arrondissement, valides uniquement après leur adoption à l'assemblée générale annuelle (AGA).
- Les jardinières et jardiniers doivent prendre connaissance des règles propres à leur jardin.



# RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET DE JARDINAGE

## 1. Accès aux jardins et heures d'ouverture

Les jardins sont ouverts du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre.

Les jardins sont accessibles du lever au coucher du soleil.

Des exceptions peuvent être accordées pour le jardinage d'hiver ou les semis précoces, sur demande du comité à l'Arrondissement.

## 2. Ensemencement et plantation

Au 1<sup>er</sup> juin, au moins 75 % de la superficie du jardinet doit être ensemencée ou plantée.

Le non-respect entraîne une expulsion.

## 3. Modalités de fermeture

### 3.1 Résidus de culture

Les tiges et feuilles saines peuvent être :

- taillées et compostées sur place;
- déposées dans la zone de compostage collectif;
- jetées dans le bac vert (si disponible);
- rapportées à la maison.

### 3.2 Plantes vivaces

Elles peuvent rester en place si la jardinière ou le jardinier prévoit renouveler son inscription.

### 3.3 Structures en bois

Tuteurs et supports doivent être retirés et couchés au sol dans le jardinet. Les grillages anti marmottes peuvent rester avec l'accord du comité.

### 3.4 Déchets non compostables

Ils doivent être retirés. Seuls certains objets (ex. : cages à tomates, petites pelles) sont tolérés s'ils ne présentent pas de risque.

## 4. Absence

### 4.1 Gestion du jardinet en cas d'absence

Le jardinier doit confier son jardinet à une cojardinière ou un cojardinier inscrit.

Toute absence de plus de deux semaines doit être signalée au comité.

### 4.2 Contact

L'Arrondissement doit pouvoir joindre la personne remplaçante.

### 4.3 Responsabilité

Le titulaire reste responsable des actes de la personne à qui il confie son jardinet.

## 5. Hauteur des plants et structures

### 5.1 Limites de hauteur

Ce tableau précise les hauteurs maximales autorisées pour les plantes et structures. Ces hauteurs sont mesurées à partir du niveau du sol des allées.

#### Hauteur maximale à respecter à partir des allées

Tonnelles (maisonnettes)	3 pieds	1 m
Tuteurs	4 pieds	1 m 20
Plantes	5 pieds	1 m 50
Bacs surélevés avec tuteurs ou plantes	6.5 pieds	2 m

#### Définition – Tonnelle

Structure en forme d'arche ou circulaire, faite de grillage ou de tuteurs, servant de support pour des plantes grimpances.

### 5.2 Niveau de la terre

La terre du jardinet doit se situer à 3 cm (1 pouce) sous le rebord en bois du jardinet.

## 6. Entretien des bordures de bois

### 6.1 Responsabilité du comité de jardin

Les comités ayant pris en charge l'entretien des bordures doivent respecter les normes de construction (voir section E). Les bordures ne doivent pas comporter de clous, vis, bois pourri ou objets dangereux.

### 6.2 Remplacement

En cas de bris ou décomposition, le comité doit coordonner, avec l'Arrondissement, le remplacement des matériaux selon les spécifications techniques.

### 6.3 Responsabilité de l'arrondissement

Si les bordures servent de muret de soutènement pour l'ensemble du jardin, l'Arrondissement en est responsable.

## 7. Matériaux autorisés

Les matériaux utilisés doivent être non toxiques et conçus pour un usage extérieur.

Pour les bordures : seules les planches de cèdre ou de pruche non traitées sont autorisées.

## 8. Agrandissement du jardinet

Il est interdit d'agrandir son jardinet. Les allées communes doivent être conservées.

Il est interdit de planter à l'extérieur des limites du jardinet..

## 9. Clôtures du jardin communautaire

Il est interdit de fixer quoi que ce soit aux clôtures extérieures.

## 10. Superficie cultivée

Au moins 75 % de la superficie du jardinet doit être cultivée durant la saison.

## 11. Espèces cultivées

### 11.1 Diversité obligatoire

Minimum de cinq espèces potagères par jardinet.

Les variétés d'une même espèce (ex. : tomates cerises et tomates cœur de bœuf) comptent pour une seule espèce.

Une espèce ne peut occuper plus de 25 % de la superficie.

### 11.2 Fleurs, fines herbes et petits fruits

Peuvent occuper jusqu'à 30 % de la superficie.

### 11.3 Amarante

Un seul plant en fleur est permis.

Les fleurs doivent être recouvertes pour éviter la propagation des semences.

Cette règle s'applique aussi à l'amaranthus cruentus (épinard rouge).

## 12. Plantes interdites

La liste complète des plantes interdites est disponible à la page 15 du présent document.

## 13. Entretien du jardinet

Le jardinet doit être entretenu tout au long de la saison. Cela inclut :

- le contrôle des herbes indésirables;
- la gestion des plantes envahissantes.



## 14. Entretien des allées et des aires communes

### 14.1 Espaces communs

L'entretien des espaces communs est une responsabilité partagée entre les jardinières et jardiniers, selon les règles propres à chaque jardin.

### 14.2 Jardinets en bordure d'allée

Les jardiniers dont les jardinets bordent les allées doivent :

- maintenir les allées libres d'herbes indésirables;
- retirer tout objet ou plante débordante.

## 15. Entretien des bacs surélevés

### 15.1 Aucun objet ne doit être déposé autour des bacs pour préserver la circulation.

### 15.2 Il est interdit :

- de peindre les bacs;
- de les agrandir;
- d'y attacher des objets.

## 16. Matières résiduelles

### 16.1 Matières recyclables

À ramener à la maison, rincer et sécher avant de les recycler.

### 16.2 Matières organiques

Les résidus verts peuvent être :

- sortis dans les bacs verts pour la collecte;
- compostés collectivement (zone gérée par le comité);
- compostés in situ dans le jardinet;
- rapportés à la maison.

### 16.3 Déchets

Doivent être rapportés à la maison (ex. : pots souillés, sacs de terreau vides).

Objectif : zéro enfouissement à Montréal d'ici 2030.

Plus d'infos : Ville de Montréal – Zéro déchet

## 17. Récolte

En cas d'impossibilité de récolter, le jardinier doit :

- trouver une personne remplaçante;
- ou offrir ses légumes au comité pour redistribution.

## 18. Engrais et pesticides

### 18.1 Seuls les engrais naturels et les méthodes écologiques sont autorisés :

- barrières physiques;
- taille;
- Pesticides naturels (savon insecticide, soufre, cuivre).

### 18.2 Les engrais et pesticides de synthèse sont interdits (ex. : atrazine, 20-20-20).

## 19. Outils communs

Les outils communs doivent être rangés dans les cabanons après usage.

Les appareils pour l'entretien des espaces communs ne doivent pas être utilisés pour les jardinets.

Il est interdit de cacher ou de conserver des outils communs dans son jardinet ou celui d'un autre.



# RÈGLES DE CONDUITE

Les règles de conduite visent à garantir un accès équitable, un environnement sécuritaire et une ambiance harmonieuse pour toutes les personnes fréquentant les jardins communautaires. Elles s'appliquent à toutes et à tous : jardinières, jardiniers, cojardinières, cojardiniers, et membres de leur famille, sans distinction d'âge, de genre ou de religion.

Les comités de jardin (OBNL) et le personnel de l'Arrondissement sont responsables de leur application.

## 21.1 Tranquillité des lieux

Les relations entre membres doivent être respectueuses.

Il est interdit d'utiliser un langage ou comportement grossier, insultant, obscène ou vexatoire envers quiconque.

## 21.2 Vol

Le vol est strictement interdit. Cela inclut :

- cacher ou emporter des outils;
- transporter de la terre hors du jardin;
- prendre des objets appartenant à autrui;
- cueillir dans les espaces communs sans autorisation;
- s'approprier une part excessive des récoltes destinées au partage.

## 21.3 Récolte dans le jardinet d'autrui

Interdite sans autorisation explicite du titulaire du jardinet et information préalable au comité.

## 21.4 Circulation dans le jardin

- Circulation à pied uniquement.
- Aucun véhicule motorisé n'est autorisé sans permission de l'Arrondissement.
- Les portes doivent être fermées et barrées à l'entrée et à la sortie.

## 21.5 Animaux sauvages et domestiques

- Animaux de compagnie interdits, sauf chiens-guides ou d'assistance.
- Il est interdit de tuer un animal sauvage. Cela entraîne une expulsion sans préavis.
- Toute intervention (ex. : trappage) doit être validée par l'Arrondissement et réalisée par un professionnel certifié.

## 21.6 Enfants

Les enfants sont les bienvenus, les personnes de 14 ans et moins doivent être supervisés en tout temps.

## 21.7 Boissons alcoolisées, tabac et drogues

- Alcool interdit, sauf lors d'activités sociales autorisées par l'Arrondissement (permis requis deux mois à l'avance).
- Drogues interdites, y compris le cannabis.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les jardins communautaires.

## 21.8 Travail rémunéré

Il est interdit de payer ou d'être payé pour effectuer des travaux dans un jardinet ou dans les espaces communs.

## 21.9 Vente de la production

La vente de légumes ou de toute production issue du jardin communautaire est strictement interdite.

## 21.10 Urine et déjections

Il est strictement interdit d'uriner ou de déféquer dans les jardins.

### Gestes répréhensibles graves

Tout geste grave est interdit, notamment :

- agression verbale ou physique;
- harcèlement psychologique ou sexuel;
- intimidation;
- vol ou vandalisme.



# PROCÉDURE EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES

Le non-respect des règles peut entraîner une expulsion temporaire ou permanente, sans exception, même pour les membres du comité.

## Manquement en lien avec les Règles de fonctionnement et de jardinage

### Premier avertissement

Avertissement émis verbalement ou par courriel, par le comité ou l'Arrondissement.

Délai de sept jours pour corriger la situation.

### Deuxième avertissement

Avertissement écrit envoyé par l'Arrondissement.

Délai de sept jours pour corriger la situation.

### Avis d'expulsion

Expulsion si les avertissements précédents ne sont pas suivis.

Interdiction d'accès au jardin et réinscription possible après trois ans.

Possibilité de faire appel dans un délai de 10 jours ouvrables.

La personne expulsée peut récupérer ses vivaces dans les 10 jours suivant la réception de la lettre d'expulsion.

## Manquement en lien avec les Règles de conduite

### Premier avertissement

Avertissement émis verbalement ou par courriel, par le comité ou l'Arrondissement.

### Deuxième avertissement

Avertissement écrit envoyé par l'Arrondissement.

### Avis d'expulsion

Expulsion si les avertissements précédents ne sont pas suivis.

Interdiction d'accès au jardin et réinscription possible après 3 ans.

Possibilité de faire appel dans un délai de 10 jours ouvrables.

## Expulsion automatique sans préavis

Applicable en cas de :

- non-ensemencement au 1<sup>er</sup> juin;
- non-fermeture du jardinet au 1<sup>er</sup> novembre;
- geste répréhensible grave;
- absence non autorisée de plus de deux mois consécutifs.



# LISTE DES PLANTES INTERDITES

Cette liste vise à prévenir la propagation d'espèces envahissantes, toxiques ou nuisibles à la biodiversité locale. Cette liste peut être mise à jour selon les recommandations de l'Arrondissement ou des autorités compétentes.

- amarante (non contrôlée ou non couverte);
- cannabis;
- plantes envahissantes reconnues par le ministère de l'Environnement ou la Ville de Montréal;
- plantes toxiques pour l'humain ou les animaux (ex. : datura, ricin, morelle noire);
- maïs;
- tournesol;
- tabac;
- vignes décoratives;
- pomme de terre;
- citrouille;
- toute plante dangereuse (la berce de caucase, herbe à puce, etc.);
- tout arbuste non comestible;
- toute plante interdite par la loi.
- La menthe est permise, mais doit obligatoirement être plantée dans un pot.



# DEVIS TECHNIQUE DES BORDURES DE JARDINETS ET DES BACS SURÉLEVÉS

Les bordures et bacs surélevés doivent être construits selon les spécifications suivantes :

## Matériaux requis

- Bois : cèdre ou pruche, de qualité « patio et terrasse » (durable et non traité).
- Piquets : également en cèdre ou pruche.
- Vis : vis à patio recouvertes de résine (vis vertes), trois par piquet et par planche d'angle.

## Normes de construction

- Les dimensions existantes des bordures doivent être respectées.
- Les piquets doivent être solidement ancrés et les planches fixées avec trois vis chacune.
- Les coins doivent être renforcés avec des planches d'angle vissées.
- Le plan et les choix de matériaux doivent être soumis à l'arrondissement pour approbation.

## Réparation ou remplacement des bacs surélevés

Les bacs surélevés doivent être construits selon les mêmes standards que les bordures de jardinets, en respectant les critères suivants :

- matériaux : cèdre ou pruche, non traités, de qualité patio et terrasse;
- conception : conforme aux plans fournis par l'Arrondissement;
- fixation : vis à patio recouvertes de résine (vis vertes), utilisées pour l'assemblage;
- Ces bacs doivent être durables, sécuritaires et faciles à entretenir. Toute modification (peinture, agrandissement, ajout d'éléments) est interdite.

## Réparation ou remplacement des bacs pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle

Les bacs surélevés destinés aux personnes ayant une limitation fonctionnelle doivent respecter les mêmes exigences que les autres bacs :

- matériaux : cèdre ou pruche, non traités, durables et adaptés à un usage extérieur;
- plans de construction : conformes aux modèles fournis par l'Arrondissement;
- sécurité : une fois réparés, les bacs doivent être exempts de clous, vis ou objets coupants pouvant blesser les personnes dans les allées.
- Si un comité souhaite proposer un plan alternatif, celui-ci doit être soumis à l'Arrondissement pour approbation avant le début des travaux.



# CALENDRIER TYPE DES OPÉRATIONS

## Janvier

- Remise des bilans financiers et du bilan de saison à l'Arrondissement.
- Choix de la date de l'assemblée générale annuelle.

## Février

- Mise à jour des inscriptions et des jardinets disponibles.
- Partage d'informations importantes (ex. : division de jardinets, ajustement des cotisations).

## Mars

- Renouvellement des inscriptions.
- Paiement des cotisations.
- Préparation de l'AGA, réservation des lieux de l'AGA.

## Avril

- Inscription des nouvelles et nouveaux membres à partir de la liste d'attente.
- Tenue des AGA : élection du comité, échanges avec les membres.
- Signature de la convention de gestion par les nouveaux comités.
- Réorganisation des jardinets si nécessaire.

## Mai

- Ouverture officielle des jardins le 1<sup>er</sup> mai.
- Accueil des nouvelles et nouveaux membres et remise des accès.
- Livraison de compost et paillis par l'Arrondissement.
- Communication du calendrier des activités et ateliers.
- Planification des projets spéciaux.

## Juin

- Première inspection : respect des règles d'ensemencement et de plantation.
- Rencontres entre les jardinières, jardiniers et le comité.

## Juillet

- Deuxième inspection : respect des règles de jardinage.
- Rencontres avec les membres.
- Attribution des deuxièmes jardinets (si applicable).

## Août – Septembre

- Poursuite des rencontres entre jardinières, jardiniers et comité.

## Octobre

- Organisation des corvées de fermeture (système d'irrigation, cabanons, tonte, etc.).
- Nettoyage des jardinets par les membres.

## Novembre – Décembre

- Fermeture officielle des jardins le 1<sup>er</sup> novembre.
- Fermeture de l'eau | Selon les risques de gel au sol, l'eau peut être fermée avant le 1<sup>er</sup> novembre.
- Troisième inspection : vérification de la fermeture des jardinets.
- Envoi des lettres d'expulsion si nécessaire.



Le Sud-Ouest  
**Montréal** 